



• **AGRIBIOVAR** •
Les Agriculteurs **BIO** du Var

GESTION DE L'EAU ET RÉSILIENCE HYDRIQUE DES AGROSYSTEMES

Objectifs de la formation

- **Savoir concevoir ou transformer son espace agricole pour optimiser ses systèmes de culture et capter toute l'eau de précipitation à l'échelle du paysage**
- **Rétablir les équilibres hydrologiques des terrains**
- **Valoriser toute l'eau de ruissellement en zones de stockage d'eau ou d'infiltration**

Contenu

Jour 1 : DISTANCIEL

- Acquérir une nouvelle compréhension de l'importance du cycle de l'eau
- Connaître les trois leviers majeurs de gestion de l'eau
- Lire le paysage et identifier les "chemins de l'eau", naturels et artificiels
- Connaître la notion de Design Hydrologique de sa ferme
- Identifier les caractéristiques du relief et connaître les principes de gestion du ruissellement
- Repérer les atouts et les contraintes de la conception hydrologique selon la méthode "Keyline Design" et de l' "Échelle de Permanence" pour la gestion de l'eau et des sols sur sa ferme

Jour 2 et 3 : PRÉSENTIEL

- Savoir lire le paysage et faire un diagnostic hydrologique et agroforestier du lieu d'accueil de la formation
- Savoir utiliser les outils d'arpentage et réaliser un marquage topographique de courbes de niveau (dénivelé, motifs keyline...)
- Travail cartographique de design
- Etudes de cas de projets mis en oeuvre et autres retours d'expériences
- Approfondissement des éléments de partie e-learning.

Méthodes pédagogiques / Moyens matériels et outils

Selon le contexte du lieu d'accueil : visite d'ouvrages en place, participation à un chantier ou préparation d'un futur chantier en lien avec le keyline design

Travail individuel et collectif sur les projets des participants, réflexion autour de leur plan d'action

Méthodes d'évaluation

Quiz en ligne pour la partie en distanciel
Debriefing d'une demi-heure en fin de chaque journée en présentiel
Questionnaire en fin de dernière journée en présentiel
En fin : bilan et évaluation de satisfaction de la formation

Renseignements

Marion ROBERT, 06 74 91 22 67, agribiovar.robert@bio-provence.org

INFOS PRATIQUES

Date : 15 et 16 janvier 2025 + 7h de cours en distanciel (à réaliser entre novembre et janvier)

Durée : 21h

Horaires : 9h - 17h

Lieu : Var, à définir

Date limite d'inscription : 6 janvier 2025

Repas : pique-nique

Intervenant : Félix Grippon, Permalab (bureau d'étude, formations et design en agriculture et hydrologie régénérative)

Responsable de formation : Marion ROBERT, conseillère-animatrice élevages à Agribiovar

Public ciblé : Agriculteur.trice.s du Var et des départements limitrophes.

Prérequis : Aucun

Tarif : 945 € TTC, prise en charge par Vivéa selon éligibilité (vérifiez la consommation de votre plafond annuel auprès de Vivéa). Pour les non éligibles ou non finançables, 150 € TTC/jour soit 450€ TTC.

Besoin de vous faire remplacer ?
Contactez votre service de remplacement.

Inscription : Voir le bulletin d'inscription et les conditions générales de formation. Possibilité de s'inscrire en remplissant

[LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION EN LIGNE](#)



ÉTAPE 1 : « JE SUIS... »

Nom :

Prénom :

Date de naissance (exigée par le VIVEA) :

Dénomination (GAEC, EARL,..) :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

Je déclare avoir lu les conditions générales et le programme de la formation et y adhère entièrement et sans réserve.

Date :

Signature :

ÉTAPE 2 : « JE SOUHAITE M'INSCRIRE AUX FORMATIONS SUIVANTES... »

FORMATION 1 :

DATE :

FORMATION 2 :

DATE :

FORMATION 3 :

DATE :

FORMATION 4 :

DATE :

FORMATION 5 :

DATE :

ÉTAPE 3 : « MA SITUATION EST.. »

• Je suis éligible au VIVEA

Ma formation est donc prise en charge par VIVEA (hors participation des stagiaires) et je joins OBLIGATOIREMENT à mon bulletin d'inscription un document attestant de mon éligibilité selon ma situation :

- Chef d'exploitation, conjoint collaborateur, cotisant solidaire, aide familiale ou associé**
 - Aucun document (au besoin nous reviendrons vers vous)
- Installé(e) depuis moins d'un an**
 - L'original de l'attestation d'affiliation avec la date d'installation à demander à la MSA
- Candidat(e) à l'installation**
 - Une attestation ORIGINALE produite par un Point Accueil Installation ; original du formulaire d'engagement, copie du PPP et copie d'écran du CPF.

• Je ne suis pas éligible au VIVEA :

- Salarié, demandeur d'emploi, chef d'entreprise**
 - Les organismes suivants sont susceptibles de vous financer (OPCA, FAFSEA, Pôle emploi, CCI, DIF...). Merci de nous contacter pour obtenir un devis ou une facture.
- Autre cas**
 - Merci de nous contacter pour étudier votre situation

ÉTAPE 4 : JE REGARDE SI LA FORMATION QUI M'INTÉRESSE NÉCESSITE UNE PARTICIPATION DU STAGIAIRE

Dans certains cas, il est demandé une participation financière des stagiaires en plus de la prise en charge VIVEA ou des frais d'inscription pour les non éligibles (voir sur la page de présentation de la formation pour le montant). Il vous est donc demandé de joindre à votre bulletin d'inscription un chèque supplémentaire de ce montant à l'ordre d'Agribiovar.

ÉTAPE 5 : J'ENVOIE MON COURRIER D'INSCRIPTION À L'ADRESSE SUIVANTE :

AGRIBIOVAR

Maison du Paysan - ZAC de la Gueiranne

83340 LE CANNET DES MAURES

En pensant à joindre :

- Le bulletin d'inscription
- Le document attestant de mon éligibilité VIVEA (étape 3)
- Le chèque du montant de la participation stagiaire si cela est demandé (étape 4)

OU PAR MAIL



• **AGRIBIOVAR** •
Les Agriculteurs **BIO** du Var



Groupement des producteurs bio
du Var

www.bio-provence.org

Le crédit d'impôt à la formation

Qui est concerné ?

Tout chef d'exploitation au régime du bénéficiaire réel, ainsi que ses associés. Il s'applique même aux non imposables.

Comment est-il calculé ?

Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaires du SMIC dans la limite de 40h/an.

Si le crédit d'impôt excède l'impôt dû, la différence est remboursée par le fisc.

Comment en bénéficier ?

Lors de leur déclaration d'impôts les bénéficiaires renseignent la déclaration spéciale (Cerfa n°12635*01 téléchargeable sur www.impot.gouv.fr) et reportent le montant du crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Ils déposent cette déclaration spéciale auprès du comptable de la direction générale des impôts. Il est nécessaire de conserver une attestation de présence à la formation pouvant être fournie par Agribiovar, celle-ci faisant office de justificatif.

Le service de remplacement

La participation à des formations professionnelles vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement.

Conditions d'accès :

Il suffit d'être adhérent au service de remplacement et d'être remplacé-e dans les 3 mois qui suivent l'absence. Il est nécessaire de conserver une attestation de présence à la formation.

Où se renseigner ?

Contactez votre antenne locale :

Var : 04 94 60 44 48

Site : www.servicederemplacement.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES

Je souhaite participer à une ou plusieurs formations...

Je prends connaissance de l'intégralité des conditions générales de formation et je me reporte aux 5 étapes du bulletin d'inscription. Toute formation accomplie implique donc l'adhésion sans réserve du stagiaire aux présentes conditions générales de formation.

A noter qu'une inscription est définitive à réception du chèque de la participation stagiaire lorsque celle-ci est demandée.

Le nombre de places étant limité, les agriculteurs-trices, conjoints collaborateurs, cotisants solidaires et personnes en démarches d'installation sont prioritaires.

Coût de la formation : Les formations sont prises en charges à 100% pour le public pré-cité, selon leurs conditions et sous réserve du budget annuel restant sur votre compte. L'adhésion est proposée pour les non adhérents. Pour les autres profils un devis pourra être réalisé. Les prix indiqués incluent la préparation de l'action (analyse des besoins, élaboration du contenu ainsi que des supports de formation en réponse aux besoins spécifiques des stagiaires). Agribiovar émet et envoie les factures libellées en Euros à la fin de la formation au stagiaire ou à son OPCO s'il a été convenu une subrogation de paiement. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

Le repas et les frais de déplacements sont à la charge des stagiaires.

Si vous êtes porteur d'handicaps, contactez-nous.

Je ne veux/peux plus participer à la formation :

J'annule impérativement par écrit plus de 7 jours avant le début de la formation.

Attention : Une annulation d'inscription peut parfois remettre en cause le maintien de la formation : pensez aux autres et ne vous y prenez pas à la dernière minute pour le faire.

Et si Agribiovar annule ou reporte la formation...

En effet, Agribiovar se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une formation notamment en cas d'effectif insuffisant ou pour un refus de prise en charge d'une formation par VIVEA. Dans ce cas, je serai informé-e et remboursé-e dans les meilleurs délais.

Une fois inscrit comment ça se passe ?

Date, lieu, horaires et programme :

Une convocation précisant le déroulement et les aspects pratiques de la formation (dates, horaires, lieux, coût, intervenants et programme détaillé) sera envoyée aux participants au moins 5 jours avant le début de la formation.

Mes obligations en tant que stagiaire :

En tant que stagiaire, je me dois de :

- _ Fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel je suis inscrit
- _ Remplir une fiche individuelle et signer une feuille de présence en début et fin de chaque journée pour VIVEA
- _ M'interdire d'utiliser, copier, transmettre et plus généralement d'exploiter tout ou partie des documents transmis lors de cette formation, sans l'accord préalable et écrit du responsable de stage.

Et après la formation :

Un support de formation me sera transmis.

Je peux demander une attestation individuelle de présence.

Pénalités de retard de paiement :

En cas de retard de paiement seront exigibles une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

Avec le soutien financier de

